

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit poser directement la question ; j'ai déjà fait remarquer les inconvenients des discussions à cette phase des délibérations de la chambre.

M. LANDERKIN : Je partage entièrement votre opinion. Je désire demander au ministre de la justice s'il a remis officiellement au président de ce comité et aux membres du gouvernement qui ont assisté aux séances du comité, une copie de la résolution passée par la chambre sur la proposition du député d'Oxford-sud, afin qu'à l'avenir nos réunions soient consacrées à la conduite de l'enquête.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DAVIN : Avant l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention, comme explication personnelle, sur une assertion qui a paru dans le *Globe* ; et je vais faire en sorte de me conformer au règlement dans mes explications. Le *Globe* publie ce qui suit à mon sujet :

Je vois dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1887—il n'a fait partie du parlement que pendant trois mois de cet exercice—qu'il a reçu \$958.83 ; en 1888, il a reçu \$5,440.75 ; en 1889, \$6,400.98 ; en 1890, \$6,818.43, soit, pendant les trois mois jusqu'à la fin de 1890—ou depuis son élection—un total de \$19,598.99 à part son indemnité comme membre du parlement. Afin de se soustraire aux dispositions de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, il organise, immédiatement après son élection, une compagnie à fonds social pour publier le *Leader* de Regina. Il divise le stock en 4,000 actions de \$5 chacune, prend lui-même 2,000 actions, et paie \$1,000. Une ou deux autres personnes prennent chacune une ou deux actions, et paient une bagatelle. Cela le soustrait aux dispositions de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement. Si ce n'est pas là faire du tripotage et se moquer de ses commettants, je ne m'y entends pas.

Et le *Globe* ajoute :

Qu'est-ce que M. Davin a à répondre ? M. Perley semble être son mortel ennemi, et partant, il n'est pas un témoin compétent contre lui dans les questions ordinaires ; mais dans le présent cas, il y a les chiffres des rapports officiels.

J'ai à dire, M. l'Orateur, que je n'ai point reçu d'argent depuis mon élection. Depuis que j'ai été élu membre du parlement, je n'ai jamais dit un seul mot à un ministre ni à un sous-ministre, au sujet de mes affaires personnelles ni au sujet d'aucune affaire commerciale dans laquelle j'avais des intérêts. Je n'ai jamais essayé de profiter de ma position politique pour avancer d'un iota mes affaires personnelles. Il est faux que j'aie enfreint en quoi que ce soit, les dispositions de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, comme on l'a insinué, et il est également faux que j'aie fait du tripotage. Si quelqu'un croit que j'aie en quoi que ce soit, enfreint les dispositions de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, il y a encore deux ou trois semaines d'ici à la prorogation, et je serais très heureux, s'il le croyait nécessaire, d'être assigné à comparaître devant un comité quelconque et de rendre témoignage.

M. MILLS (Bothwell) : Proposez que la question soit renvoyée immédiatement devant le comité des privilèges et élections.

M. DAVIN : L'assertion est faite dans une lettre vile, mensongère, misérablement écrite par le sénateur Perley.

M. l'ORATEUR : Je crains qu'il ne soit pas permis de parler en termes irrespectueux d'un membre de l'autre branche de la législature.

M. DAVIN : Je regrette beaucoup, M. l'Orateur, qu'une pareille nomination ait été faite au Sénat—

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. DAVIN : Vu que c'est une tache ineffaçable pour le Canada et pour tout ce qui s'y rattache.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : Il faut se rappeler que lorsqu'un honorable député est rappelé à l'ordre, il doit s'asseoir et se lever ensuite pour s'expliquer, s'il le désire.

L'ordre du jour est appelé.

M. CASEY : Dois-je comprendre que ce langage, dont on s'est servi, va rester dans les registres sans rétraction, ou quelle est la décision de l'Orateur à ce sujet ?

M. l'ORATEUR : J'ai déjà fait observer à l'honorable député qu'il ne doit pas parler irrespectueusement d'un membre de l'autre branche de cette législature, et je crois qu'il doit retirer les paroles dont il s'est servi à l'adresse d'un sénateur.

M. DAVIN : Dans ce cas, M. l'Orateur, je suppose que les usages parlementaires veulent que je dise que l'honorable monsieur est un homme véridique et honorable, et un honneur pour le Sénat.

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer à l'honorable député qu'une rétraction doit être complète ; elle ne doit pas être restreinte. Lorsqu'un député est coupable de s'être servi d'un langage contraire aux usages parlementaires, et qu'on lui demande de se rétracter, il doit se rétracter d'une manière complète.

Quelques VOIX : Retirez ces expressions.

M. DAVIN : Eh bien ! M. l'Orateur, je n'ai guère besoin de dire que je suis toujours prêt à me conformer aux règles parlementaires et à vos décisions, et par conséquent, je retire, comme vous me l'enjoignez, ces expressions, puisqu'elles sont contraires aux usages parlementaires.

M. MILLS (Bothwell) : Et vous vous en servirez ailleurs.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

M. PATERSON (Brant) : Quel montant prenez-vous ?

M. FOSTER : Un cinquième.

Les résolutions sont rapportées, lues pour la première et la deuxième fois.

ADOPTION EN DERNIÈRE ÉPREUVE.

Hôpitaux de marine \$34,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la marine voudrait-il nous dire quelle proportion de ce crédit pour les hôpitaux de marine nous est remboursée ? Quelle est la dépense nette du pays pour ce service ?

M. TUPPER : Les taxes auxquelles on avait pourvu ont toujours été dépassées dans ces derniers temps, il y a eu une amélioration. L'an dernier, nous avons reçu \$6,000 de plus que nous n'avons dépensé et, naturellement il y a eu une grande différence pour ce qui regarde l'hôpital de marine de Québec. Les dépenses totales ont été jusqu'à pré-